



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2023-17

OBJET : Arrêté de numérotation, 82 rue du Stade à Saint-Romain-la-Motte

Le Maire de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 05 avril 2007 décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 10/05/2022N4 en date du 10 mai 2022 décidant la dénomination de la rue du Stade ;

VU l'arrêté municipal n° 2022-59 en date du 08 juin 2022 sur l'adressage et la numérotation de la rue du Stade ;

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDÉRANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

CONSIDÉRANT que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, accès des services publics et d'urgence...) ;

CONSIDÉRANT que le numéro du bâtiment communal qui abrite la chaufferie rue du Stade, est erroné ;

CONSIDÉRANT que la chaufferie et le garage municipal se situent dans le même bâtiment composé d'un seul accès, qu'il convient donc d'attribuer un seul numéro ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : l'article 2 de l'arrêté n°2022-59 en date du 08 juin 2022 est modifié comme suit :

Chaufferie / garage municipal	82 rue du Stade
--------------------------------------	------------------------

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2022-59 en date du 08 juin 2022 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication et/ou sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai, soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à l'ensemble des services publics intéressés : La Poste, le service du cadastre, le SDIS, la gendarmerie, la Roannaise de l'Eau, l'INSEE.

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
Le 11 juillet 2023
Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Publié ou notifié le : 21 JUIL. 2023

